

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

2021.09.29\_84.RC

## ARRETE

portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité  
agricole aux dommages subis par  
les agriculteurs du **Vaucluse**

### LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**VU** les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

**VU** les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs du Vaucluse suite au gel du 4 au 8 avril 2021 ;

**VU** l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 29 septembre 2021 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'article 1er de l'arrêté du 16 juillet 2021 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

### 1) Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur pommes, poires, figues, coings, amandes.

### Zone sinistrée :

Communes d'Althen-les-Paluds, Ansois, Apt, Auribeau, Avignon, Beaumont-du-Ventoux, Bédarrides, Bédoin, Buoux, Blauvac, Bollène, Bonnieux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caderousse, Caromb, Carpentras, Caseneuve, Castellet, Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Chateauneuf-de-Gadagne, Cheval-Blanc, Crillon-le-Brave, Cucuron, Entraigues-sur-la-Sorgue, Entrechaux, Flassan, Fontaine-de-Vaucluse, Gargas, Gordes, Goult, Grambois, Jonquerettes, Jocas, Lacoste, L'Isle-sur-la-Sorgue, La Bastidonne, La Motte d'Aigues, La Roque sur Pernes, La Tour d'Aigues, Lagarde-d'Apt, Lagnes, Lamotte du Rhône, Lapalud, Lauris, Lourmarin, Le Barroux, Le Beaucet, Le Crestet, Le Pontet, Les Beaumettes, Le Thor, Les Taillades, Lioux, Malaucène, Malemort-du-Comtat, Maubec, Mazan, Ménerbe, Mérindol, Méthamis, Mirabeau, Modène, Mondragon, Monteux, Morières les Avignon, Mormoiron, Mornas, Murs, Oppède, Orange, Pernes-les-Fontaines, Pertuis, Peypin-d'Aigues, Piolenc, Puget, Puyvert, Richerenches, Robion, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saint-Didier, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Pantaleon, Saint-Pierre-de-Vassols, Saint-Saturnin-les-Apt, Saint-Saturnin-les-Avignon, Sannes, Saumane-de-Vaucluse, Sivergues, Sorgues, Vaugines, Vedène, Velleron, Venasque, Viens, Villars, Villelaure, Villes-sur-Auzon.

**2) Biens sinistrés :**

Pertes de récolte sur lavandes et lavandins.

**Zone sinistrée :**

Communes d'Aurel, Lagarde-d'Apt, Monieux, Saint-Christol, Saint-Trinit, Sault, Savoillan.

**ARTICLE 2 :** La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

**15 OCT. 2021**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

**Pour le ministre et par délégation**

Pour le Ministre et par délégation,  
La sous-directrice Compétitivité

  
**Mylène TESTUT-NEVES**